
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

28 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 —
Partie Ministère de la Région Wallonne**

INDEX

	Pages
Projet de décret	5
Tableau annexé au projet de décret	11
TITRE I. – DÉPENSES COURANTES	11
Secteur 0. – Cabinets ministériels	11
Section 02. – Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon, chargé des Technologies nouvelles, des Relations exté- rieures, des Affaires générales et du Personnel	11
Section 03. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et des Classes moyennes pour la Région Wallonne	12
Section 04. – Dépenses de cabinet du Ministre du Logement et de la Tutelle pour la Région Wallonne	12
Section 05. – Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne	13
Section 06. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne	14
Section 07. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région Wallonne	14
Secteur 1 A. – Services de l'Exécutif	15
Section 11. – Service de la chancellerie	15
Section 12. – Cellule stratégique	15
Section 13. – Médiateur	15
Secteur 1 B. – Secrétariat général	16
Section 15. – Service des fonctionnaires dirigeants	16
Section 16. – Informatique régionale	16
Section 17. – Statistiques régionales	17
Section 18. – Service juridique	17
Section 19. – Service de la formation	18
Secteur 2. – Direction d'administration du Personnel et des Affaires générales ...	18
Section 21. – Personnel	18
Section 22. – Affaires générales	20
Secteur 3. – Direction d'administration du Budget et des Finances	21
Section 31. – Budget et finances	21
Section 32. – Dette	22
Secteur 4. – Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement .	24
Section 41. – Aménagement du Territoire et Urbanisme	24
Section 42. – Aménagement actif des espaces wallons	25
Section 43. – Logement	26
Secteur 5. – Direction générale de l'Economie et de l'Emploi	28
Section 51. – Expansion, restructuration et développement des entreprises. Zonings et zones d'emploi. Promotion des investissements étrangers	28
Section 52. – Classes moyennes	29
Section 53. – Agriculture, abattoirs publics et pisciculture	30
Section 54. – Emploi	31
Section 55. – Politique économique et promotion des investissements étrangers	32

Secteur 6. – Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement	33
Section 61. – Forêts, chasse, pêche et conservation de la nature	33
Section 62. – Environnement. Déchets	34
Section 63. – Ressources du sous-sol	35
Section 64. – Eau	36
Section 65. – Protection des eaux de surface contre la pollution	37
Secteur 7. – Direction générale des Pouvoirs locaux	38
Section 71. – Tutelle	38
Section 72. – Travaux subsidiés	39
Secteur 8. – Direction d'administration de l'Energie et des Technologies nouvelles	40
Section 81. – Energie	40
Section 82. – Technologies nouvelles	42
Secteur 9. – Direction d'administration des Relations extérieures	43
Section 91. – Relations et commerce extérieurs	43
TITRE II. – DÉPENSES DE CAPITAL	45
Secteur 0. – Cabinets ministériels	45
Section 02. – Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon, chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures, des Affaires générales et du Personnel	45
Section 03. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et des Classes moyennes pour la Région Wallonne	45
Section 04. – Dépenses de cabinet du Ministre du Logement et de la Tutelle pour la Région Wallonne	46
Section 05. – Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne	46
Section 06. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne	46
Section 07. – Dépenses de cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région Wallonne	47
Secteur 1 A. – Services de l'Exécutif	47
Section 11. – Service de la chancellerie	47
Section 12. – Cellule stratégique	47
Section 13. – Médiateur	47
Secteur 1 B. – Secrétariat général	48
Section 15. – Service des fonctionnaires dirigeants	48
Section 16. – Informatique régionale	48
Section 17. – Statistiques régionales	48
Section 18. – Service juridique	49
Section 19. – Service de la formation	49
Secteur 2. – Direction d'administration du Personnel et des Affaires générales ..	49
Section 21. – Personnel	49
Section 22. – Affaires générales	50
Secteur 3. – Direction d'administration du Budget et des Finances	51
Section 31. – Budget et finances	51
Section 32. – Dette	52
Secteur 4. – Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement .	53
Section 41. – Aménagement du Territoire et Urbanisme	53
Section 42. – Aménagement actif des espaces wallons	54
Section 43. – Logement	55

Secteur 5. – Direction générale de l'Economie et de l'Emploi	56
Section 51. – Expansion, restructuration et développement des entreprises. Zonings et zones d'emploi. Promotion des investissements étrangers	56
Section 52. – Classes moyennes	58
Section 53. – Agriculture, abattoirs publics et pisciculture	59
Section 54. – Emploi	60
Secteur 6. – Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement	60
Section 61. – Forêts, chasse, pêche et conservation de la nature	60
Section 62. – Environnement. Déchets	61
Section 63. – Ressources du sous-sol	62
Section 64. – Eau	63
Section 65. – Protection des eaux de surface contre la pollution	64
Secteur 7. – Direction générale des Pouvoirs locaux	66
Section 71. – Tutelle	66
Section 72. – Travaux subsidiés	66
Secteur 8. – Direction d'administration de l'Energie et des Technologies nouvelles	67
Section 81. – Energie	67
Section 82. – Technologies nouvelles	68
Secteur 9. – Direction d'administration des Relations extérieures	70
Section 91. – Relations et commerce extérieurs	70
 TITRE IV. – SECTION PARTICULIÈRE	 71
Partie I. – Opérations alimentées par des recettes courantes	71
Partie II. – Opérations alimentées par des recettes en capital	72
 TITRE V. – ENTREPRISE RÉGIONALE	
Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau	75
 TITRE VII. – ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	78

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 — Partie Ministère de la Région Wallonne

L'Exécutif Régional Wallon présenté au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit:

Article 1^{er}

Il est ouvert, pour les dépenses de la politique régionale wallonne afférentes à l'année budgétaire 1988 des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
TITRE I			
Dépenses courantes	10.867,8	1.593,3	1.218,2
TITRE II			
Dépenses de capital	2.981,9	5.797,4	5.075,0
Totaux Titres I et II	13.849,7	7.390,7	6.293,2

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Article 2

A l'exception du fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne (article 63.01.A), aucun engagement nouveau ne pourra être pris en 1988 sur les autres fonds des sections 33, 34, 38, 40 figurant à la section particulière (Titre IV) du tableau annexé au présent décret.

Article 3

L'Exécutif Régional Wallon peut autoriser le Fonds des Familles nombreuses à souscrire des engagements, jusqu'à concurrence de 1.050.000.000 F.

L'Exécutif est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds des Familles nombreuses.

Article 4

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à prendre au nom de la Région l'engagement de payer aux organismes financiers l'intérêt et l'amortissement des sommes qu'ils ont payées pour compte de la Région, à titre de primes ou de réductions d'intérêt, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux moyens et y assimilés. Le montant total des primes accordées en 1988 est limité à 225 millions de francs.

Article 5

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à prendre au nom de la Région l'engagement de payer l'intérêt et l'amortissement des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique ou les organismes financiers agréés par l'Exécutif en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à leur contrôle.

Ces engagements peuvent porter en 1988 sur un volume de prêts ne dépassant pas:

- 1° 600 millions de francs pour les travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttage, etc.;
- 2° a. 55 millions de francs pour les travaux relatifs à la production d'eau et à l'adduction d'eau jusques et y compris les châteaux d'eau;
b. 100 millions de francs pour les travaux relatifs à la distribution d'eau reprenant toutes les conduites d'eau;
- 3° 100 millions de francs pour les travaux relatifs aux abattoirs publics.

Article 6

Conformément aux dispositions du décret du 23 avril 1986 portant constitution d'une Société wallonne des Distributions d'Eau, l'Exécutif est autorisé à souscrire, au nom de la Région, des parts dans le capital social de cette Société.

Cette autorisation porte sur un volume de parts ne dépassant pas 82,5 millions de francs.

L'Exécutif est autorisé à accorder la garantie de la Région Wallonne aux emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau à concurrence d'un montant maximum de 2 milliards de francs.

Article 7

L'Exécutif peut disposer des crédits prévus à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale, quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge. De même, il est autorisé à mettre en œuvre l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962.

Article 8

§ 1^{er}. L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 1988, la garantie supplétive de la Région Wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès du Crédit

Communal de Belgique par des communes. Cette garantie ne pourra toutefois être accordée qu'aux communes qui déposeront un plan d'assainissement de leurs finances et accepteront, pour en garantir l'exécution, des modalités particulièrement contraignantes de tutelle.

§ 2. L'Exécutif est autorisé aux mêmes conditions à souscrire des emprunts en vue de prêter aux communes les sommes nécessaires pour assurer la consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garantis par la Région Wallonne, ainsi que la consolidation des charges des emprunts visés au § 1^{er} du présent article.

§ 3. Les opérations visées au § 2 ci-avant seront réalisées à des conditions telles que les charges des emprunts contractés par la Région seront couvertes par les communes emprunteuses, à concurrence du coût réel des capitaux empruntés par la Région sous déduction de la différence entre l'annuité réelle et une annuité calculée à un taux d'intérêt diminué de deux pour-cent.

§ 4. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 12 milliards de francs.

Article 9

L'Exécutif est autorisé à acquérir les outillages spécifiques destinés à l'usage de l'industrie aéronautique — dont la Région reste propriétaire — et qui seront mis à la disposition des entreprises dudit secteur.

Article 10

L'Exécutif est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 1988, la garantie supplétive de la Région Wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, d'emprunts souscrits auprès du Crédit Communal de Belgique ou d'organismes financiers agréés par l'Exécutif par des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des Calamités. Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent en outre décider que les intérêts de ces emprunts seront pris en charge par la Région. Cette garantie et prise en charge d'intérêts pourra porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 42.500.000 francs.

Article 11

Le Président et les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées, de démergement et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder:

- a. 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 50 millions de francs;
- b. 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 50 et 200 millions de francs;
- c. 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 200 millions de francs.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'organisme bénéficiaire, au reçu, par l'Administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Article 12

Dans le cadre de la reconversion industrielle, l'Exécutif peut décider, par arrêté spécialement motivé, de déroger à l'article 11 de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, pour autant que cet arrêté soit approuvé dans les deux mois par le Conseil Régional Wallon.

Article 13

A la date d'entrée en vigueur de l'article 8 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, les opérations en recettes et en dépenses du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, créé par l'article 8, § 1^{er}, du décret précité, peuvent être effectuées selon le schéma budgétaire repris au Titre VII du tableau annexé au présent décret et moyennant approbation préalable du budget de cet organisme d'intérêt public par l'Exécutif Régional Wallon après abrogation du Fonds national d'avances par une loi.

Article 14

Lorsque le statut de l'Office wallon des déchets non ménagers aura été établi par l'Exécutif en application de l'article 38, § 1^{er}, du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, les opérations en recettes et en dépenses de l'Office précité pourront être effectuées selon le schéma budgétaire repris au Titre V, section 2, du tableau annexé au présent décret et moyennant approbation préalable du budget de cette entreprise d'Etat par l'Exécutif.

Article 15

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 20.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région Wallonne à l'effet de payer les créances n'excédant pas 100.000 francs.

En cas d'urgence, les dépenses de plus de 100.000 francs liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux articles du secteur 9 peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 500.000 francs.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Ministère, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

Les dépenses relatives aux aides octroyées aux entreprises dans le cadre des programmes financés par les Communautés Européennes, imputées à l'article 60.02.01.A de la section 10 de la partie I du Titre IV et se rapportant aux rémunérations des responsables «innovation technologique», au financement des études technico-économiques, au support technique à l'innovation, aux analyses sectorielles et aux aides aux logiciels innovants, peuvent être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 500.000 francs.

Article 16

Chaque Membre de l'Exécutif est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région Wallonne.

Article 17

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui en ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Article 18

Le Ministre qui a le budget dans ses attributions informe régulièrement la Cour des Comptes des engagements pris sur autorisations d'engagement, hormis ceux visés à l'article 5.

Les engagements autorisés par l'article 5 sont soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre qui a le budget dans ses attributions un exemplaire, visé, de ce relevé.

Article 19

Le Ministre ayant le budget dans ses attributions peut engager, au-delà des recettes disponibles de l'article 60.02.01.A de la section 10 du Titre IV, Partie II, des dépenses escomptées à concurrence des montants d'intervention décidés par la C.E.E. (F.E.D.E.R.).

Article 20

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnement disponibles à la clôture de l'année 1988 ne sont pas reportés à l'année 1989 et ajoutés aux crédits propres à cette année.

Article 21

Est approuvé le budget de l'entreprise régionale de Production et d'Adduction d'eau de l'année 1988 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 667.000.000 de francs pour les recettes et à 667.000.000 de francs pour les dépenses.

Bruxelles, le 22 octobre 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME

TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET

BUDGET DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988 - PARTIE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE.

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 0.					
CABINETS MINISTERIELS.					
Section 02.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures, des Affaires générales et du Personnel.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
WA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	40,0	-	-
WA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	9,0	-	-
WA	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
WA	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	13,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			63,1	-	-
Totaux pour la section 02.			63,1	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 03.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et des Classes moyennes pour la Région wallonne.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DE	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
DE	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	45,3	-	-
DE	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	7,3	-	-
DE	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,8	-	-
DE	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	12,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			66,5	-	-
Totaux pour la section 03.			66,5	-	-

Section 04.**Dépenses de cabinet**

du Ministre du Logement
et de la Tutelle
pour la Région wallonne.

CHAPITRE I.**DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.****(DEPENSES DE CONSOMMATION.)**

DA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
DA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	45,0	-	-
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	6,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DA	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,8	-	-
DA	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	9,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			61,9	-	-
Totaux pour la section 04.			61,9	-	-

Section 05.

Dépenses de cabinet

du Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés
pour la Région wallonne.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

AU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
AU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	34,0	-	-
AU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	5,3	-	-
AU	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
AU	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	9,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			49,9	-	-
Totaux pour la section 05.			49,9	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 06.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région wallonne.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	31,5	-	-
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	5,8	-	-
LI	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
LI	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	9,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			47,9	-	-
Totaux pour la section 06.			47,9	-	-

Section 07.**Dépenses de cabinet**

du Ministre de l'Environnement
et de l'Agriculture
pour la Région wallonne.

CHAPITRE I.**DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.****(DEPENSES DE CONSOMMATION.)**

DU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	1,1	-	-
DU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	32,5	-	-
DU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	7,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DU	12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
DU	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet	10,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			50,6	-	-
Totaux pour la section 07.			50,6	-	-
Totaux pour le secteur 0.			339,9	-	-

S E C T E U R 1 A.

SERVICES DE L'EXECUTIF.

Section 11.

Service de la chancellerie.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	20,5	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			21,5	-	-
Totaux pour la section 11.			21,5	-	-

Section 12.

Cellule stratégique.

Section 13.

Médiateur.

Totaux pour le secteur 1A.			21,5	-	-
----------------------------	--	--	------	---	---

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 1 B.					
SECRETARIAT GENERAL.					
Section 15.					
Service des fonctionnaires dirigeants.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	0,2	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre I.			0,3	-	-
Totaux pour la section 15.			0,3	-	-

Section 16.**Informatique régionale.****CHAPITRE I.****DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.****(DEPENSES DE CONSOMMATION.)**

WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	82,5	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme, y compris les supports magnétiques	1,5	-	-
WA	12.03	Formation à l'informatique des agents du Ministère	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			86,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
WA	30.01	Subventions pour le développement de l'informatique en Ré- gion wallonne	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre III.			2,5	-	-
Totaux pour la section 16.			89,0	-	-
Section 17.					
Statistiques régionales.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DE	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques	7,3	-	-
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme	0,3	-	-
Totaux pour le chapitre I.			7,6	-	-
Totaux pour la section 17.			7,6	-	-
Section 18.					
Service juridique.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques	4,3	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			4,8	-	-
Totaux pour la section 18.			4,8	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 19.					
Service de la formation.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	12.06	Formation professionnelle	2,8	-	-
Totaux pour le chapitre I.			2,8	-	-
Totaux pour la section 19.			2,8	-	-
Totaux pour le secteur 1B.			104,5	-	-
S E C T E U R 2.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GENERALES.					
Section 21.					
Personnel.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	11.03	Rémunérations, allocations et indemnités du personnel actif et en disponibilité, des chômeurs mis au travail, etc. ...	1 589,0	-	-
LI	11.06	Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire chargée de préparer la dissolution de la S.N.D.E. et la mise en place de la S.W.D.E.	0	-	-
LI	11.07	Rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire ou d'ouvriers temporaires	1,0	-	-
DA	11.08	Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Logement"	12,5	-	-
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	2,5	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) et charge des avantages "chèques-repas", y compris années antérieures	110,0	-	-
DU	12.05	Indemnités de tournée des préposés forestiers	14,0	-	-
AU	12.06	Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W.	2,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.			1 732,4	-	-

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

WA	33.01	Subvention à l'A.S.B.L. "Service social du Ministère de la Région wallonne"	10,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			10,0	-	-
Totaux pour la section 21.			1 742,4	-	-

Section 22.

Affaires générales.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

WA	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	20,0	-	-
WA		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	20,0	17,3
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	5,0	-	-
WA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par la Région wallonne, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, et dépenses de consommation et d'entretien en rapport avec l'occupation des locaux (y compris années antérieures) ..	229,1	-	-
WA	12.07	Fournitures de biens et de services pour l'ensemble de l'administration : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, habillement et autres menues dépenses d'administration (y compris années antérieures)	80,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	12.09	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables pour l'ensemble de l'administration (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (y compris années antérieures)	5,0	-	-
DE	12.10	Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	4,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			343,1	20,0	17,3
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
WA	30.01	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional ..	13,0	-	-
WA	33.01	Subventions et indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre III.			13,1	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	40.01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	60,0	-	-
WA	40.02	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional ..	3,0	-	-
WA	41.01	Subvention au F.A.D.E.L.S. en vue d'assurer le fonctionnement de cet organisme (part Région wallonne)	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			68,0	-	-
Totaux pour la section 22.			424,2	20,0	17,3
Totaux pour le secteur 2.			2 166,6	20,0	17,3

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 3.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DU BUDGET ET DES FINANCES.					
Section 31.					
Budget et finances.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
AU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	5,0	-	-
AU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,3	-	-
AU	12.04	Frais de fonctionnement du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous .	13,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			18,3	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
AU	30.02	Remboursements généralement quelconques de l'administration	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			1,0	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
AU	41.01	Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R."	367,0	-	-
AU	41.02	Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A."	0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
AU	41.03	Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E."	0	-	-
		Totaux pour le chapitre IV.	367,0	-	-
		Totaux pour la section 31.	386,3	-	-
Section 32.					
Dettes.					
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
AU	43.01	Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	0	-	-
AU	43.02	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux (abattoirs)	18,0	-	-
		(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)			
AU	43.03	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux d'épuration des eaux usées, de production et de distribution	880,0	-	-
		(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)			
AU	43.04	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux de voirie, bâtiments, etc.	1 180,0	-	-
		(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)			
AU	43.05	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Belgique à certaines communes victimes de calamités	2,0	-	-
AU	43.06	Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles	64,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
AU	43.07	Annuités à verser au fonds d'amortissements des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise	1 400,0	-	-
AU	43.08	Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux	210,0	-	-
AU	43.09	Paiement de l'intérêt mis à charge de la Région pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique	1 100,0	-	-
AU	43.11	Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remboursement rural	30,0	-	-
AU	43.12	Règlement des dettes de toute nature contractées par l'ex-S.D.R.W. et reprises par la Région wallonne (décret du 8 juin 1983), y compris la clôture des comptes bancaires qui concernent la S.D.R.W.	0	-	-
AU	43.13	Prise en charge des intérêts de l'emprunt de 2 milliards de francs souscrit auprès du Crédit communal de Belgique par la ville de Charleroi	165,0	-	-
AU	43.14	Prise en charge de l'intervention de 2 % dans les intérêts des emprunts d'assainissement et de consolidation souscrits par des villes et communes auprès du Crédit communal de Belgique (y compris années antérieures)	150,0	-	-
AU	43.15	Crédit provisionnel destiné à assurer, par voie de transfert au fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne (Titre IV, Partie II, section 40, art. 60.04), le paiement des dépenses engagées avant le 31 décembre 1982, en cas d'insuffisance du solde disponible de ce fonds	0	-	-
AU	43.16	Prise en charge des intérêts des emprunts de 375 millions francs souscrits par les villes de Charleroi et Liège	61,0	-	-
AU	43.17	Part de la Région wallonne dans les charges d'emprunt contracté avec ou sans la garantie de la Région par la S.W.D.E. conformément aux articles 5 et 12 du décret instituant la S.W.D.E.	30,0	-	-
AU	43.18	Règlement des créances contractées à l'égard de la C.G.E.R. dans le cadre de la reprise des engagements de la S.C. S.D.B.L.	0	-	-
AU	43.19	Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement	70,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			5 360,0	-	-
Totaux pour la section 32.			5 360,0	-	-
Totaux pour le secteur 3.			5 746,3	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 4.					
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT.					
Section 41.					
Aménagement du territoire et urbanisme.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	20,0	-	-
LI		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	20,0	17,4
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	2,5	-	-
LI	12.04	Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	-	9,0	9,0
LI	12.05	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			22,5	29,0	26,4
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	30.01	Subventions et indemnités	3,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			3,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	43.01	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	10,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			10,0	-	-
Totaux pour la section 41.			35,5	29,0	26,4
Section 42.					
Aménagement actif des espaces wallons.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	6,5	-	-
LI		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	4,0	3,5
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	1,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			8,0	4,0	3,5
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	30.01	Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie	-	16,0	13,8
Totaux pour le chapitre III.			-	16,0	13,8
Totaux pour la section 42.			8,0	20,0	17,3

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 43.					
Logement.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	8,0	-	-
DA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
DA	12.03	Frais de fonctionnement de la cellule provisoire "Logement"	1,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			9,6	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DA	30.01	Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	0,3	-	-
DA	30.02	Subventions aux organismes publics et privés promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	50,0	-	-
DA	33.01	Intervention de la Région dans les charges d'intérêts de certains emprunts hypothécaires (arrêté royal du 14 septembre 1981)	2,5	-	-
DA	33.02	Primes à la réhabilitation d'immeubles privés	600,0	-	-
DA	33.03	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	10,0	-	-
DA	33.04	Allocations de solidarité en faveur des sociétés immobilières de service public	150,0	-	-
DA	33.05	Subventions dans le cadre des plans d'assainissement à mettre en oeuvre par certaines sociétés immobilières de service public déficitaires	75,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			887,8	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DA	41.02	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés	20,0	-	-
DA	41.03	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installations en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté	35,0	-	-
DA	41.04	Païement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs	12,0	-	-
DA	41.05	Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses	100,0	-	-
DA	41.06	Subvention à la Société régionale du Logement	0,3	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			167,3	-	-
Totaux pour la section 43.			1 064,7	-	-
Totaux pour le secteur 4.			1 108,2	49,0	43,7

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

S E C T E U R 5.

DIRECTION GENERALE
DE L'ECONOMIE
ET DE L'EMPLOI.

Section 51.

Expansion, restructuration
et développement des entreprises.
Zonings et zones d'emploi.
Promotion des investissements étrangers.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

DE	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures	27,5	-	-
DE		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	10,0	7,5
DE		03. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à l'exécution de missions déléguées, y compris années antérieures	12,5	-	-
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,5	-	-
DE	12.04	Frais de fonctionnement de la commission permanente pour la restructuration des entreprises, y compris années antérieures	15,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			56,0	10,0	7,5

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

DE	30.01	Subventions pour la promotion de l'expansion économique	4,0	-	-
DE	30.02	Subventions à la S.R.I.W. pour couvrir les frais de fonctionnement et de liquidation des agences de reconversion, y compris les années antérieures	0	-	-
DE	31.02	Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	-	350,0	100,0
Totaux pour le chapitre III.			4,0	350,0	100,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DE	41.07	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	400,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			400,0	-	-
Totaux pour la section 51.			460,0	360,0	107,5
Section 52.					
Classes moyennes.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DE	12.01	00. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures	30,0	-	-
DE		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	7,5	7,1
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			32,5	7,5	7,1
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DE	30.01	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les P.M.E.	5,0	-	-
DE	30.02	00. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	0	-	-
DE		01. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986	-	0	430,0
DE		02. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986	-	712,5	285,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DE	30.03	00. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	0	-	-
DE		01. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	-	212,5	150,0
Totaux pour le chapitre III.			5,0	925,0	865,0
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DE	40.01	Subventions pour la promotion de l'artisanat et des métiers d'art	7,5	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			7,5	-	-
Totaux pour la section 52.			45,0	932,5	872,1
Section 53.					
Agriculture, abattoirs publics et pisciculture.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	12,5	-	-
DU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	1,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			14,0	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	30.01	Subventions et indemnités	-	30,0	26,0
DU	30.02	Subventions destinées au développement de la pisciculture ..	-	5,0	5,0
DU	32.01	Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel	5,6	-	-
Totaux pour le chapitre III.			5,6	35,0	31,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

DU	40.01	Subventions	-	1,0	2,0
DU	40.02	Subvention à une société wallonne chargée de la promotion de l'agro-alimentaire	3,0	-	-
DU	41.09	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			8,0	1,0	2,0
Totaux pour la section 53.			27,6	36,0	33,0

Section 54.

Emploi.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

DE	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	7,5	-	-
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre I.			7,6	-	-

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

DE	30.01	Subventions en vue de promouvoir l'emploi	2,5	-	-
DE	33.01	Paiement à l'intervention de l'Office national de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	1,0	-	-
DE	33.02	Subventions aux institutions de placement gratuit agréées ..	0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			3,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DE	42.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'em- ploi	124,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			124,0	-	-
Totaux pour la section 54.			135,1	-	-
Section 55.					
Politique économique et promotion des investissements étrangers.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DE	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques, y compris années antérieures	49,5	-	-
DE		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	10,0	5,0
DE	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			50,0	10,0	5,0
Totaux pour la section 55.			50,0	10,0	5,0
Totaux pour le secteur 5.			717,7	1 338,5	1 017,6

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 6.					
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT.					
Section 61.					
Forêts, chasse, pêche et conservation de la nature.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DU	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	11,0	-	-
DU		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	0	0,6
DU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	2,5	-	-
DU	12.03	Recherche scientifique en matière forestière et de filière bois	-	13,0	17,4
DU	12.04	00. Entretien et amélioration des forêts domaniales, y compris années antérieures	66,0	-	-
DU		01. Entretien et amélioration des piscicultures, frayères, des maisons forestières, réserves naturelles domaniales ainsi que des espaces verts publics (y compris années antérieures)	9,0	-	-
DU	12.05	Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement	15,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			103,5	13,0	18,0
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	30.01	Subventions et indemnités	2,0	-	-
DU	30.02	Subventions à l'aménagement et à la gestion de réserves naturelles agréées	1,0	-	-
DU	30.03	Subventions à l'aménagement et à la gestion de parcs naturels	3,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			6,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi-nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DU	40.01	Subventions	0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			0	-	-
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
DU	01.01	Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			0	-	-
Totaux pour la section 61.			109,5	13,0	18,0
Section 62.					
Environnement. Déchets.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
DU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques (y compris années antérieures)	16,0	-	-
DU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme	1,8	-	-
DU/LI	12.03	Frais de fonctionnement du service "S.O.S. Pollution" et du service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	1,0	-	-
DU	12.04	Etude en matière de collecte de traitement et de valorisa- tion des déchets industriels	-	3,5	2,0
Totaux pour le chapitre I.			18,8	3,5	2,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	30.01	Subventions et indemnités	10,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			10,0	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DU	40.01	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la réhabilitation des sites pollués par des déchets	12,5	-	-
DU	40.02	Subventions aux pouvoirs subordonnés, établissement d'un enseignement et centres de formation pour la réalisation de programmes spécifiques d'environnement (y compris an- nées antérieures)	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			17,5	-	-
Totaux pour la section 62.			46,3	3,5	2,0
Section 63.					
Ressources du sous-sol.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques	1,5	-	-
LI		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques (contrats de plus de 12 mois)	-	12,5	8,7
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			2,5	12,5	8,7
Totaux pour la section 63.			2,5	12,5	8,7

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 64.					
Eau.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de politique générale de l'eau	15,8	-	-
AU		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière d'égouttage et de canalisations de distribution d'eau alimentaire	2,5	-	-
LI		03. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de politique générale de l'eau (contrats de plus de 12 mois)	-	20,0	17,4
LI	12.02	01. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière de politique générale de l'eau	1,8	-	-
AU		02. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière d'égouttage et de canalisations de distribution d'eau alimentaire	0	-	-
LI	12.03	Frais de fonctionnement de la cellule provisoire chargée de préparer la dissolution de la S.N.D.E. et la mise en place de la S.W.D.E.	0	-	-
LI	12.05	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et à la gestion d'ouvrages de régularisation du régime des eaux	-	40,3	40,3
Totaux pour le chapitre I.			20,1	60,3	57,7
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	30.01	Subventions et indemnités	2,5	-	-
LI	32.02	Subvention de fonctionnement à l'entreprise d'Etat "Complexe du barrage de Nisramont"	41,5	-	-
Totaux pour le chapitre III.			44,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	43.20	Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	92,5	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			92,5	-	-
Totaux pour la section 64.			156,6	60,3	57,7
Section 65.					
Protection des eaux de surface contre la pollution.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations contre la pollution (contrats de moins de 12 mois)	4,0	-	-
LI		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques en matière de lutte contre la pollution (contrats de plus de 12 mois)	-	25,0	17,4
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme de lutte contre la pollution	2,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			6,0	25,0	17,4
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	30.01	Subventions et indemnités	0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
AU	43.01	Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement	157,5	-	-
LI	43.02	Subventions et indemnités	0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			157,5	-	-
Totaux pour la section 65.			163,5	25,0	17,4
Totaux pour le secteur 6.			478,4	114,3	103,8

S E C T E U R 7.**DIRECTION GENERALE
DES POUVOIRS LOCAUX.****Section 71.****Tutelle.****CHAPITRE I.****DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.****(DEPENSES DE CONSOMMATION.)**

DA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	2,3	-	-
DA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre I.			2,4	-	-
Totaux pour la section 71.			2,4	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 72.					
Travaux subsidiés.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
AU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	3,0	-	-
AU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre I.			3,1	-	-
Totaux pour la section 72.			3,1	-	-
Totaux pour le secteur 7.			5,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

S E C T E U R 8.

DIRECTION D'ADMINISTRATION
DE L'ENERGIE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES.

Section 81.

Energie.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

WA	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de politique générale de l'énergie, y compris années antérieures	23,0	-	-
DE		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux	7,5	-	-
DA		04. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière d'économie d'énergie dans les logements, de distribution publique de gaz et de distribution d'électricité en dessous de 30 kV	7,5	-	-
WA		05. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière de politique générale de l'énergie, y compris années antérieures	-	16,0	6,5
AU		06. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics	-	2,5	6,1

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
WA	12.02	01. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière de politique générale de l'énergie	0,5	-	-
DE		02. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux	0,5	-	-
AU		03. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics	0,1	-	-
DA		04. Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme en matière d'économie d'énergie dans les logements, de distribution publique de gaz et de distribution d'électricité en dessous de 30 kV	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			39,6	18,5	12,6

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

WA	30.01	01. Subventions en matière de politique générale de l'énergie	8,5	-	-
DE		02. Subventions en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux, y compris années antérieures	5,0	-	-
AU		03. Subventions en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics	0	-	-
DA		04. Subventions en matière d'économie d'énergie dans les logements, de distribution publique de gaz et de distribution d'électricité en dessous de 30 kV	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			14,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	40.01	01. Subventions en matière de politique générale de l'énergie	0,5	-	-
DE		02. Subventions en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux, y compris années antérieures	0,5	-	-
AU		03. Subventions en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics	0	-	-
DA		04. Subventions en matière d'économie d'énergie dans les logements, de distribution publique de gaz et de distribution d'électricité en dessous de 30 kV	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			1,5	-	-
Totaux pour la section 81.			55,6	18,5	12,6

Section 82.

Technologies nouvelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

WA	12.01	00. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	32,5	-	-
WA		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques	-	35,0	13,0
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre I.			33,0	35,0	13,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
WA	30.01	00. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	15,0	-	-
WA		02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée (opérations pluri-annuelles)	-	18,0	10,2
Totaux pour le chapitre III.			15,0	18,0	10,2
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	40.01	Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			0	-	-
Totaux pour la section 82.			48,0	53,0	23,2
Totaux pour le secteur 8.			103,6	71,5	35,8
S E C T E U R 9.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DES RELATIONS EXTERIEURES.					
Section 91.					
Relations et commerce extérieurs.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.					
(DEPENSES DE CONSOMMATION.)					
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures	35,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables et de services spécifiques à la réalisation du programme	0,1	-	-
WA	12.03	Frais de publication et stages d'information sur les technologies appropriées en Wallonie au développement économique et industriel des pays en voie de développement (application du décret du 20 juin 1986)	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.			36,1	-	-
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
WA	30.01	Subventions pour favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	34,0	-	-
WA	34.01	Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.			39,0	-	-
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	40.01	Subventions pour favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre IV.			0,5	-	-
Totaux pour la section 91.			75,6	-	-
Totaux pour le secteur 9.			75,6	-	-
Totaux pour le Titre I.			10 867,8	1 593,3	1 218,2

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 0.					
CABINETS MINISTERIELS.					
Section 02.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures, des Affaires générales et du Personnel.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			2,5	-	-
Totaux pour la section 02.			2,5	-	-
Section 03.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et des Classes moyennes pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DE	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			2,5	-	-
Totaux pour la section 03.			2,5	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 04.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre du Logement et de la Tutelle pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DA	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			2,0	-	-
Totaux pour la section 04.			2,0	-	-
Section 05.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
AU	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,0	-	-
Totaux pour la section 05.			1,0	-	-
Section 06.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	1,8	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,8	-	-
Totaux pour la section 06.			1,8	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 07.					
Dépenses de cabinet					
du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région wallonne.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DU	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			2,5	-	-
Totaux pour la section 07.			2,5	-	-
Totaux pour le secteur 0.			12,3	-	-
S E C T E U R 1 A.					
SERVICES DE L'EXECUTIF.					
Section 11.					
Service de la chancellerie.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	3,0	-	-
WA	74.02	Achat d'oeuvres d'artistes wallons	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			5,5	-	-
Totaux pour la section 11.			5,5	-	-
Section 12.					
Cellule stratégique.					
Section 13.					
Méiateur.					
Totaux pour le secteur 1A.			5,5	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 1 B.					
SECRETARIAT GENERAL.					
Section 15.					
Service des fonctionnaires dirigeants.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
Totaux pour la section 15.			0,1	-	-
Section 16.					
Informatique régionale.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat du matériel informatique et des logiciels <u>pour</u> <u>l'ensemble de l'administration</u>	34,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			34,5	-	-
Totaux pour la section 16.			34,5	-	-
Section 17.					
Statistiques régionales.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DE	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,3	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,3	-	-
Totaux pour la section 17.			0,3	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 18.					
Service juridique.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
Totaux pour la section 18.			0,1	-	-
Section 19.					
Service de la formation.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,6	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,6	-	-
Totaux pour la section 19.			0,6	-	-
Totaux pour le secteur 1B.			35,6	-	-
S E C T E U R 2.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GENERALES.					
Section 21.					
Personnel.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
Totaux pour la section 21.			0,1	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 22.					
Affaires générales.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	63.01	Prime en capital aux organismes d'intérêt public régionaux pour leur permettre d'acquérir leur immeuble social	-	0	0
Totaux pour le chapitre VI.			-	0	0
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	71.01	Achat de terrains et bâtiments et aménagement des immeubles appartenant à ou loués par la Région	-	220,0	380,0
WA	71.02	Achat de terrains et bâtiments par contrats de location-achat	0	-	-
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,5	-	-
WA	74.02	Achat de machines, mobilier et matériel pour l'ensemble de l'administration (y compris l'aménagement des immeubles loués et les installations téléphoniques)	46,0	-	-
DE	74.04	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques, à l'exception de moyens de transport, pour la cellule wallonne du Bureau du Plan	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			47,0	220,0	380,0
Totaux pour la section 22.			47,0	220,0	380,0
Totaux pour le secteur 2.			47,1	220,0	380,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 3.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DU BUDGET ET DES FINANCES.					
Section 31.					
Budget et finances.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
AU	50.01	Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,2	-	-
AU	51.01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	300,0	-	-
Totaux pour le chapitre V.			300,2	-	-
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
AU	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,0	-	-
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
AU	01.01	Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, partie I, section 51, articles 01.01 et 01.06)	-	0	50,0
Totaux pour le chapitre 01.			-	0	50,0
Totaux pour la section 31.			301,2	0	50,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 32.					
Dettes.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
AU	63.01	Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	0	-	-
AU	63.02	Remboursement de la dette régionale non spécialement affectée	0	-	-
AU	63.03	Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts	50,0	-	-
AU	63.04	Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	350,0	-	-
AU	63.05	Prise en charge de l'amortissement de l'emprunt de 2 milliards souscrit par la ville de Charleroi auprès du Crédit communal de Belgique	96,0	-	-
AU	63.06	Allocation en vue de permettre à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne d'amortir ou de rembourser leurs emprunts	0	-	-
AU	63.07	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (eaux, déchets, abattoirs)	275,0	-	-
<p>(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)</p>					
AU	63.08	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (voiries, bâtiments)	400,0	-	-
<p>(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)</p>					
AU	63.09	Prise en charge de l'amortissement des emprunts de 375 millions francs souscrits par les villes de Charleroi et Liège	15,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			1 186,0	-	-
Totaux pour la section 32.			1 186,0	-	-
Totaux pour le secteur 3.			1 487,2	0	50,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 4.					
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT.					
Section 41.					
Aménagement du territoire et urbanisme.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	60.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	-	0	50,0
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	-	0	0
Totaux pour le chapitre VI.			-	0	50,0
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	70.01	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements	-	0	0
LI	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	3,0	-	-
LI	74.02	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables	0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			3,0	0	0
Totaux pour la section 41.			3,0	0	50,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 42.					
Aménagement actif des espaces wallons.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	61.01	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne)	-	100,0	69,4
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	-	85,0	65,0
LI	63.02	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	-	50,0	34,7
LI	63.03	Subventions et exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	-	85,0	65,0
LI	63.04	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons	-	15,0	10,0
LI	63.05	Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation urbaine, rurale et des sites industriels désaffectés)	0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			0	335,0	244,1
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	70.01	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements	-	7,5	7,5
LI	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0	7,5	7,5
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
LI	84.01	Avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des lois relatives au remembrement légal des biens ruraux	12,5	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			12,5	-	-
Totaux pour la section 42.			12,5	342,5	251,6

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 43.					
Logement.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DA	50.01	Primes en capital relatives aux investissements sociaux de la S.R.W.L.	-	225,0	125,0
DA	51.01	Exécution des articles 33 et 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	-	110,0	100,0
DA	51.03	Construction de logements sociaux (parachèvement, décomptes, honoraires)	-	15,0	15,0
DA	51.04	Aide à la construction et à la réhabilitation du logement social par la Société régionale wallonne du Logement	-	400,0	200,0
Totaux pour le chapitre V.			-	750,0	440,0
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DA	61.01	Paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes	0,4	-	-
DA	63.01	Subventions en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres	85,0	-	-
DA	63.02	Subventions en faveur des sociétés immobilières de service public qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'habitations insalubres (article 74 du Code du Logement)	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			87,9	-	-
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DA	72.01	Travaux commandés avant le 1er janvier 1986 pour la réalisation du programme logement ex-S.D.R.W.	5,0	-	-
DA	72.02	Travaux et dépenses connexes pour l'achèvement des chantiers logements de l'ex-S.D.R.W.	1,5	-	-
DA	72.03	Règlement de la contrepartie des droits réels cédés par la ville de Mons pour le Quartier de Messines	-	2,5	2,5

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,3	-	-
DA	74.02	Frais de première installation de la cellule provisoire "Lo- gement"	0,3	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			7,1	2,5	2,5
Totaux pour la section 43.			95,0	752,5	442,5
Totaux pour le secteur 4.			110,5	1 095,0	744,1

S E C T E U R 5.

DIRECTION GENERALE
DE L'ECONOMIE
ET DE L'EMPLOI.

Section 51.

Expansion, restructuration
et développement des entreprises.
Zonings et zones d'emploi.
Promotion des investissements étrangers.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS EN CAPITAL
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

DE	50.01	Primes en capital en application des lois d'expansion écono- mique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	-	1 500,0	700,0
DE	50.02	Fonds de roulement aéronautique	0	-	-
DE	51.01	Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie	-	0	40,0
Totaux pour le chapitre V.			0	1 500,0	740,0

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS EN CAPITAL
A L'INTERIEUR DU SECTEUR
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

DE	61.06	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques	700,0	-	-
DE	61.10	Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	-	-
DE	61.11	Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion écono- mique	15,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DE	63.01	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	-	80,0	95,4
DE	63.02	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et voies d'accès en vue de la création de zones d'emploi .	-	5,0	10,0
DE	63.03	Intervention pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments à destination industrielle, artisanale ou de service	-	75,0	78,1
DE	63.04	Intervention pour acquisition et aménagement de terrains industriels	-	15,0	34,7
Totaux pour le chapitre VI.			715,0	175,0	218,2
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DE	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	1,5	-	-
DE	74.02	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour la commission de restructuration des entreprises	1,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			3,0	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
DE	81.01	Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	-	0	0
DE	81.02	Contrats d'administration d'entreprises (article 24 de la loi du 30 décembre 1970)	-	7,5	5,0
DE	81.03	Octrois de crédits (y compris avances récupérables) et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration (opérations de plus de douze mois)	-	250,0	216,5
DE	81.04	Octroi de crédits (y compris avances récupérables) et participation aux entreprises du secteur aéronautique dans le cadre de leur développement et de leur restructuration ...	0	-	-
DE	81.05	Octrois de crédits (y compris avances récupérables) et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	0	-	-
DE	81.06	Participation dans la formation du capital et/ou avance récupérable à la financière wallonne des P.M.I.	250,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DE	81.07	Remboursement à la Société nationale d'Investissements du préfinancement fait par la S.N.I. de la libération de 30 % des 15.998 actions b souscrites par la Région au capital de Belairbus	0	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			250,0	257,5	221,5
Totaux pour la section 51.			968,0	1 932,5	1 179,7
Section 52.					
Classes moyennes.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DE	50.01	Subventions, primes en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	185,0	-	-
Totaux pour le chapitre V.			185,0	-	-
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DE	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,5	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
DE	81.01	Octrois de crédits (y compris avances récupérables et participations aux petites et moyennes entreprises)	-	0	4,0
Totaux pour le chapitre VIII.			-	0	4,0
Totaux pour la section 52.			185,5	0	4,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 53.					
Agriculture, abattoirs publics et pisciculture.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	50.01	Subventions, primes	-	45,8	32,5
DU	50.02	Subvention à une société wallonne chargée de la promotion de l'agro-alimentaire	2,0	-	-
DU	51.01	Prime complémentaire de première installation	-	25,0	43,4
Totaux pour le chapitre V.			2,0	70,8	75,9
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DU	60.01	Subventions en vue du développement de la pisciculture	-	5,0	13,0
DU	61.08	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture	22,5	-	-
DU	63.01	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des tra- vaux d'amélioration de la voirie agricole	-	12,5	13,9
Totaux pour le chapitre VI.			22,5	17,5	26,9
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DU	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,5	-	-
Totaux pour la section 53.			25,0	88,3	102,8

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 54.					
Emploi.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DE	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,5	-	-
Totaux pour la section 54.			0,5	-	-
Totaux pour le secteur 5.			1 179,0	2 020,8	1 286,5
S E C T E U R 6.					
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT.					
Section 61.					
Forêts, chasse, pêche et conservation de la nature.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	50.01	Subventions aux propriétaires privés en faveur de l'exé- cution de travaux et d'aménagements forestiers	-	1,5	1,5
DU	50.02	Subventions en faveur de l'acquisition et de l'aménagement de réserves naturelles	-	3,5	3,5
DU	50.03	Travaux de plantations et aménagements d'espaces verts sur des biens privés	-	1,5	1,5
DU	50.04	Subventions en faveur de l'aménagement de parcs naturels ...	-	4,0	4,0
Totaux pour le chapitre V.			-	10,5	10,5
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DU	63.01	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et d'espaces verts publics	-	30,0	28,2
Totaux pour le chapitre VI.			-	30,0	28,2

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DU	70.01	Acquisition par la Région de forêts domaniales, de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics (y compris années antérieures)	-	27,5	27,5
DU	73.01	00. Aménagement ou construction par la Région de piscicultures, frayères, maisons forestières et réserves naturelles domaniales ainsi que d'espaces verts publics ..	-	9,5	9,5
DU		01. Aménagement par la Région des forêts domaniales	-	30,0	30,0
DU	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	9,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			9,0	67,0	67,0
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
DU	81.01	Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois	-	2,5	2,5
Totaux pour le chapitre VIII.			-	2,5	2,5
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
DU	01.01	Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et à exercer dans le cadre de la filière bois	0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.			0	-	-
Totaux pour la section 61.			9,0	110,0	108,2
Section 62.					
Environnement. Déchets.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
DU	50.02	Subventions en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	-	1,8	1,8
Totaux pour le chapitre V.			-	1,8	1,8

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
DU	60.01	Subventions en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	-	231,3	207,5
AU	60.02	Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	-	0	30,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	231,3	237,5
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DU	70.01	Intervention d'urgence dans les travaux d'assainissement et de réhabilitation de sites pollués par des déchets, présentant une menace immédiate pour l'environnement	-	5,0	3,5
DU	73.01	Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité	-	0,8	0,8
DU	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	6,5	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			6,5	5,8	4,3
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
DU	81.01	Apport de capitaux à des entreprises assurant le regroupement et/ou le traitement des déchets	-	2,5	2,5
Totaux pour le chapitre VIII.			-	2,5	2,5
Totaux pour la section 62.			6,5	241,4	246,1
Section 63.					
Ressources du sous-sol.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	50.01	Contrats, subventions ou transferts en vue d'assurer la sécurité publique	2,5	-	-
Totaux pour le chapitre V.			2,5	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	73.01	Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	-	5,0	2,5
LI	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,0	5,0	2,5
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
LI	81.01	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles	-	0	0
Totaux pour le chapitre VIII.			-	0	0
Totaux pour la section 63.			3,5	5,0	2,5
Section 64.					
Eau.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
LI	51.01	Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	-	-
Totaux pour le chapitre V.			0	-	-
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	61.01	Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau pour études et exécution de travaux généralement quelconques inhérents aux missions de cette société	-	75,0	105,0
LI	63.02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie	-	40,0	31,5

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
LI	63.04	Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants	-	0	5,0
LI	63.05	Subventions spécifiques pour travaux de démergement	-	120,0	143,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	235,0	284,5

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS.

LI	71.01	Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire	-	0	0
LI	73.01	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues ainsi qu'aux contrats conclus avec des bureaux d'études pour l'élaboration des projets	-	75,0	55,0
LI	73.02	Dépenses relatives aux adductions d'eau	-	20,0	45,0
LI	73.03	Dépenses relatives à la réhabilitation de sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	-	9,0	4,0
LI	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	3,0	-	-
LI	74.02	Achat de matériel et de mobilier pour la cellule provisoire chargée de préparer la dissolution de la S.N.D.E. et la mise en place de la S.W.D.E.	1,6	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			4,6	104,0	104,0
Totaux pour la section 64.			4,6	339,0	388,5

Section 65.

Protection des eaux de surface
contre la pollution.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS EN CAPITAL
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

LI	51.01	Subventions aux entreprises privées pour l'épuration de leurs eaux usées (article 21 du décret du 7 octobre 1985)	-	2,5	1,5
LI	51.02	Subventions aux entreprises pour la mise au point de procédés industriels en vue de la lutte contre les pollutions (article 22 du décret du 7 octobre 1985)	-	2,5	1,5
Totaux pour le chapitre V.			-	5,0	3,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
LI	63.01	Subventions aux administrations subordonnées, aux associations d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution d'études et de travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux et par l'article 20, § 1er, 1° et 3°, du décret du 7 octobre 1985	-	521,5	495,5
Totaux pour le chapitre VI.			-	521,5	495,5
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
LI	81.01	Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985)	0,5	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			0,5	-	-
CHAPITRE 01.					
DIVERS.					
LI	01.01	Fonds de roulement aux organismes d'épuration en application de l'article 78, § 2, du décret du 7 octobre 1985	0	-	-
LI	01.02	Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg)	-	0	0
Totaux pour le chapitre 01.			0	0	0
Totaux pour la section 65.			0,5	526,5	498,5
Totaux pour le secteur 6.			24,1	1 221,9	1 243,8

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 7.					
DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX.					
Section 71.					
Tutelle.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
DA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
Totaux pour la section 71.			0,1	-	-
Section 72.					
Travaux subsidiés.					
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
AU	63.01	Subventions en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux fabriques d'église	-	17,5	15,2
AU	63.02	Subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux voiries, bâ- timents, églises, égouttages	-	250,0	335,9
Totaux pour le chapitre VI.			-	267,5	351,1
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
AU	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
Totaux pour la section 72.			0,1	267,5	351,1
Totaux pour le secteur 7.			0,2	267,5	351,1

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

S E C T E U R 8.

DIRECTION D'ADMINISTRATION
DE L'ENERGIE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES.

Section 81.

Energie.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS EN CAPITAL
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

WA	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique générale de l'énergie	-	3,0	2,5
DE	02.	Subventions aux entreprises en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux	-	9,5	5,0
WA	03.	Opération "prêt énergie" aux particuliers dans le cadre de la campagne "carnet d'épargne énergie"	-	55,0	47,8
Totaux pour le chapitre V.			-	67,5	55,3

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS EN CAPITAL
A L'INTERIEUR DU SECTEUR
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

AU	60.01	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	-	0	50,0
WA	60.02	Subventions, contrats ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique générale de l'énergie	-	8,5	17,4
AU	60.04	Subventions en vue d'investissements matériels et immatériels en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics et en matière d'éclairage public	-	109,7	109,7
WA/DE	60.05	Subventions en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de chauffage urbain	-	0	5,0
DA	60.06	Subventions en vue d'investissements matériels et immatériels en matière d'économie d'énergie dans les logements .	-	25,0	10,0
Totaux pour le chapitre VI.			-	143,2	192,1

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,1	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,1	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
AU	80.01	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des déci- sions prises avant le 1er janvier 1986)	-	0	20,0
WA	81.01	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique générale de l'énergie	-	25,0	21,7
DE	81.02	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux	-	100,0	60,0
Totaux pour le chapitre VIII.			-	125,0	101,7
Totaux pour la section 81.			0,1	335,7	349,1
Section 82.					
Technologies nouvelles.					
CHAPITRE V.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.					
WA	51.01	Subventions à des entreprises pour la mise au point de pro- duits, procédés ou services nouveaux et transferts à des organismes de financement tel l'I.R.S.I.A. en vue de l'exécution de décisions d'octroyer de telles subventions (y compris années antérieures)	50,0	-	-
Totaux pour le chapitre V.			50,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VI.					
TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.					
WA	60.01	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1 ^{er} janvier 1987)	-	0	65,0
WA	61.01	Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	-	30,0	30,4
WA	61.10	Transfert au Fonds de rénovation industrielle	0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.			0	30,0	95,4
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	0,3	-	-
WA	74.02	Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux .	0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			0,3	-	-
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
WA	81.01	01. Apports de capitaux à des entreprises et investissements mobiliers pour permettre le développement de l'innovation industrielle, les technologies nouvelles et les recherches de technologie avancée (opérations de venture capital).- Octroi de prêts subordonnés et association en participation	-	206,5	125,0
WA	81.02	Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées	-	400,0	450,0
Totaux pour le chapitre VIII.			-	606,5	575,0
Totaux pour la section 82.			50,3	636,5	670,4
Totaux pour le secteur 8.			50,4	972,2	1 019,5

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
S E C T E U R 9.					
DIRECTION D'ADMINISTRATION DES RELATIONS EXTERIEURES.					
Section 91.					
Relations et commerce extérieurs.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
WA	71.01	Achat de terrains et de bâtiments	-	0	0
WA	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport spécifiques	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			1,0	0	0
CHAPITRE VIII.					
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.					
WA	81.01	Apports de capitaux, avances récupérables et association en participation en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'inves- tissement à l'étranger.....	29,0	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.			29,0	-	-
Totaux pour la section 91.			30,0	0	0
Totaux pour le secteur 9.			30,0	0	0
Totaux pour le Titre II.			2 981,9	5 797,4	5 075,0
Totaux pour les Titres I et II.			13 849,7	7 390,7	6 293,2

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article Littéra Mode de disposi- tion		Solde au 1er janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
L I B E L L E S						
P A R T I E I.						
OPERATIONS ALIMENTEES PAR DES RECETTES COURANTES.						
Section 10.						
AU	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	161,3	1 381,0	1 381,0	161,3
AU		02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	0	0	0	0
AU		03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	0	0	0	0
AU		04. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par les Communautés européennes dans le cadre du P.D.I.	0	0	0	0
AU	60 03 C	Fonds de gestion du patrimoine immobilier régional non destiné à l'administration	3,5	34,0	20,0	17,5
DU	60 04 C	Fonds piscicole (loi du 1er juillet 1954)	9,7	22,1	24,3	7,5
DU	60 05 A	01. Prélèvement légal sur le produit des coupes effectuées dans les forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (Anlier-Rulles, etc.)- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	17,0	13,0	16,0	14,0
DU		02. Prélèvement légal sur le produit des coupes effectuées dans la forêt de Mariemont.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	1,5	2,9	1,8	2,6
DU		03. Prélèvement sur le produit des coupes effectuées dans la forêt d'Herbeumont.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	4,2	2,0	2,2	4,0
DU		04. Prélèvement sur le produit des coupes effectuées dans la forêt de Stambruges.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	0	0	0	0
LI	60 06 A	Fonds pour la protection des eaux de surface contre la pollution (décret du 7 octobre 1985)	0	878,0	878,0	0
Totaux pour la section 10.			197,2	2 333,0	2 323,3	206,9
Section 31.						
AU	66 08 A	Fonds destiné à assurer l'engagement et l'ordonnement des dépenses en matière de crédits parallèles	40,0	0	25,0	15,0
Totaux pour la section 31.			40,0	0	25,0	15,0

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article Littéra Mode de disposi- tion		Solde au 1er janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
L I B E L L E S						
Section 34.						
DE	60 01 A	01. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N°1 du 18 avril 1967).- Secteur Affaires économiques	0	800,0	800,0	0
DU		03. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N°1 du 18 avril 1967).- Secteur Agriculture	0	10,0	10,0	0
DE	60 02 A	Fonds de prêts obligataires et autres aux petites et moyennes entreprises (C.P.T.E.I.)	6,0	0	3,0	3,0
Totaux pour la section 34.			6,0	810,0	813,0	3,0
Totaux pour le Titre IV, partie I.			243,2	3 143,0	3 161,3	224,9
P A R T I E II.						
OPERATIONS ALIMENTEES PAR DES RECETTES EN CAPITAL.						
Section 10.						
DE	60 01 A	Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	0	0	0
WA	60 02 A	Fonds de rénovation industrielle (troisième et quatrième missions)	0	0	0	0
LI	60 03 A	Intervention en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs	14,1	0	0	14,1
DU	60 04 A	Fonds de reconstitution et de rationalisation du patrimoine forestier de la Région	4,8	3,0	3,0	4,8
DE	60 05 A	Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique	0	30,0	30,0	0
LI	60 06 A	Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation urbaine, rurale et des sites industriels désaffectés)	0	878,0	878,0	0
DU	60.08 A	Fonds destiné à l'Office wallon des déchets non ménagers	0	36,0	36,0	0
Totaux pour la section 10.			18,9	947,0	947,0	18,9

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article Littéra Mode de disposi- tion		Solde au 1er janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
L I B E L L E S						
Section 33.						
LI	60 04 A	Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978)	40,0	0	30,0	10,0
LI	63 01 A	Fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux et de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure	51,7	10,0	51,7	10,0
Totaux pour la section 33.			91,7	10,0	81,7	20,0
Section 34.						
DE	60 01 A	01. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques (lois d'expansion)	0	1 400,0	1 400,0	0
AU		03. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Travaux publics	70,0	0	20,0	50,0
DU		04. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	0	45,0	45,0	0
DE		06. Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques, restructurations.- Mise en oeuvre par l'Exécutif de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962	0	0	0	0
			(Les dépenses à charge de ce sous-littéra peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des Comptes.)			
Totaux pour la section 34.			70,0	1 445,0	1 465,0	50,0
Section 38.						
DU	60 08 A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	56,0	40,0	40,0	56,0
Totaux pour la section 38.			56,0	40,0	40,0	56,0

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article Littera Mode de disposi- tion	L I B E L L E S	Solde au 1er janvier 1988	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1988
Section 40.						
LI	60 01 A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N° 1 du 18 avril 1967)	63,9	0	10,0	53,9
DU	60 04 A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	190,0	0	50,0	140,0
Totaux pour la section 40.			253,9	0	60,0	193,9
Totaux pour le Titre IV, partie II.			490,5	2 442,0	2 593,7	338,8
Totaux pour le Titre IV.			733,7	5 585,0	5 755,0	563,7

TITRE V.- ENTREPRISE REGIONALE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

ENTREPRISE REGIONALE DE PRODUCTION

ET D'ADDUCTION D'EAU.

T I T R E I.

Dépenses courantes.

CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

(DEPENSES DE CONSOMMATION.)

LI	11.03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures)	83,0	-	-
LI	11.04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures)	4,0	-	-
LI	12.01	Fourniture de biens et de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation des missions à l'entreprise régionale (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures)	87,0	-	-
LI	12.02	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.			175,9	-	-

TITRE V.- ENTREPRISE REGIONALE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE II.					
INTERETS, FERMAGES ET AUTRES REVENUS DE LA PROPRIETE ET DE L'ENTREPRISE.					
LI	21.01	Intérêts sur apports	0	-	-
LI	21.02	Fonds de réserve	-	254,1	373,1
LI	21.03	Amortissement des biens patrimoniaux acquis par l'entreprise régionale (y compris les années budgétaires antérieures) .	8,0	-	-
Totaux pour le chapitre II.			8,0	254,1	373,1
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
LI	41.01	Transfert vers la trésorerie régionale	0	-	-
Totaux pour le chapitre II.			0	-	-
Totaux pour le Titre I.			183,9	254,1	373,1
T I T R E II.					
Dépenses de capital.					
CHAPITRE VII.					
INVESTISSEMENTS.					
LI	71.01	Achat de terrains et de bâtiments en rapport avec l'activité de l'entreprise	-	30,0	10,0
LI	73.01	Dépenses relatives à des travaux et à des acquisitions exécutés par l'entreprise en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les études et les essais y relatifs	-	120,0	80,0
LI	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques, y com- pris le matériel et les moyens de transport	20,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			20,0	150,0	90,0
Totaux pour le Titre II.			20,0	150,0	90,0
Totaux pour les Titres I et II.			203,9	404,1	463,1

TITRE V.- ENTREPRISE REGIONALE.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Par article	Total
-----------------------------------	---------	-----------------	-------------	-------

R E C E T T E S.

CHAPITRE I.

RECETTES COURANTES
POUR BIENS ET SERVICES.

LI	16.01	Vente d'eau et d'électricité	133,0	
LI	16.02	Produits en relation avec les missions spécifiques de l'en- treprise	0,5	
LI	16.03	Solde arrêté au 31 décembre 1987 du compte d'exploitation des exercices antérieurs (prévision)	450,0	
Total pour le chapitre I.				583,5

CHAPITRE 08.

DIVERS.

LI	08.01	01. Subvention de la Région wallonne (Titre I)	83,0	
LI		02. Subvention de la Région wallonne (Titre II)	0	
LI		03. Produits divers	0,5	
LI	08.02	Intérêts des fonds placés	0	
Total pour le chapitre 08.				83,5
Total général pour les recettes.				667,0

TITRE VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	1988	1987	1986
			par article	présumées	effectuées

FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION
DES DOMMAGES PROVOQUES PAR
LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE.

4. R E C E T T E S.

CHAPITRE 41.

LI	411.07	Produits des cotisations, des redevances :			
		a) contributions des industries	-	-	-
		b) contributions des entrepreneurs	-	-	-
		c) contributions relatives à l'exercice 1984 enregistrées en 1986	-	-	-
LI	413.01	Intérêts sur placements	-	-	-
		Totaux pour le chapitre 41.	-	-	-
		Totaux pour les recettes.	-	-	-

TITRE VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	1988	1987	1986
			par article	présumées	effectuées
5. D E P E N S E S.					
CHAPITRE 51.					
LI	512.03	Organes de contrôle de la Région	-	-	-
LI	513.02	Déplacements	-	-	-
Totaux pour le chapitre 51.			-	-	-
CHAPITRE 52.					
LI	524.01	Frais d'expertises et d'études	-	-	-
LI	524.02	Frais d'hypothèques, actes notariés, mainlevées	-	-	-
Totaux pour le chapitre 52.			-	-	-
CHAPITRE 53.					
LI	533.01	Dépenses particulières proprement dites :			
		a) dossiers étudiés	-	-	-
		b) dossiers à étudier	-	-	-
LI	534.01	Remboursement de trop-perçu	-	-	-
Totaux pour le chapitre 53.			-	-	-
CHAPITRE 56.					
LI	560.05	Consolidation des fonds de réserve	-	-	-
Totaux pour le chapitre 56.			-	-	-
CHAPITRE 57.					
LI	570.01	Versement à la Région	-	-	-
Totaux pour le chapitre 57.			-	-	-
Totaux pour les dépenses.			-	-	-

Vu pour être annexé au projet de décret du 22 octobre 1987.